



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2023**

**DATE DE CONVOCATION** : 12/09/2023

**CONSEILLERS EN EXERCICE** : 27

**PRESENT(S)** : Norbert SAULNIER, Yannick TRINQUART, Olivier TORTELIER, Nathalie BERTHO, Loïc HERVOIR, Laurent KERIVEL (arrivé à 19h41), Yannick GOUGEON, Nathalie BLOMMAERT, Nathalie DREAN, Gwenaëlle FAURE, Mickaël TANGUY, Fabienne HEMERY, Sylvie AGAËSSE (jusqu'à 21h16), Martine BOUGAULT, Jean-François PLAIN, Fabrice GAUBERT, Magali POISSON-VANNIER, Nicolas ELLEOJET.

**PROCURATION(S)** : Patricia PERSAIS donne pouvoir à Norbert SAULNIER, Bruno LEROY à Nathalie DREAN, Karine CHEVALIER à Sylvie AGAËSSE, Christophe LERAY à Yannick GOUGEON, Aurélie SAULNIER à Nathalie BLOMMAERT, Géraldine TRONCA à Loïc HERVOIR

**ABSENT (S)** : Marie-Hélène AUBREE (excusée), Ronan GUIBERT (excusé), Florence GOURMELEN (excusée), Sylvie AGAËSSE (à partir de 21h16)

**SECRETARE DE SEANCE** : Olivier TORTELIER

---

Avant l'ouverture de la séance du Conseil municipal, M. le Maire remercie l'ensemble des élus présents à cette nouvelle séance, excuse les élus absents, et vérifie le quorum.

*L'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.*

M. le Maire propose de désigner Olivier TORTELIER pour assurer le secrétariat de séance. Olivier TORTELIER est désigné(e) à l'unanimité.

M. le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2023. Le procès-verbal est approuvé par 23 voix (unanimité). Madame POISSON-VANNIER ne participe pas au vote.

---

M. Le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour qui concerne la modification du règlement intérieur de l'Espace Jeunes. Aucun élu ne s'oppose à cet ajout.

## Ordre du jour

Rapport des adjoints et des conseillers délégués

### AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

01. SMICTOM - rapport annuel 2022

### FINANCES

- 02. Adoption de la nomenclature M 57
- 03. Décision modificative n°1 – Budget commune
- 04. Répartition des charges - budget assainissement
- 05. Décision modificative n°1 – Budget assainissement
- 06. Demande de subvention au Département pour le Tiers-lieu
- 07. Subvention pour création d'association - La Couvée
- 08. Remboursement de frais – travaux dans un logement communal

### ENFANCE JEUNESSE

- 09. Modification du règlement de l'Espace Jeunes
- 10. Convention de partenariat avec le Centre des Bruyères

### CULTURE

- 11. Médiathèque – charte des collections du réseau des médiathèques

### RESSOURCES HUMAINES

- 12. CDG35 – convention Médiation Préalable Obligatoire (MPO)
- 13. Modification du temps de travail d'un poste permanent d'adjoint technique principal de 1<sup>e</sup> classe au 01/10/2023
- 14. Création d'un poste permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe à 28/35<sup>e</sup> au 01/10/23
- 15. Création d'un poste non permanent d'adjoint technique à 30/35<sup>e</sup> du 01/10/23 au 11/09/24

### INFORMATION

Décisions prises par le Maire depuis la dernière séance du conseil municipal

## ✓ **Rapport des adjoints et des conseillers délégués**

Préparation budgétaire : Mme Bertho informe que, dans le cadre de la préparation du budget 2024, les réunions de préparation vont être menées par elle-même et la responsable des finances auprès de chaque service, avec la participation des élus référents, permettant d'étudier les demandes d'investissements à venir et le budget de fonctionnement.

Enfance : M. Tortelier indique que la rentrée scolaire s'est bien déroulée. On note que les effectifs sont en baisse. L'ouverture d'une seconde classe bilingue élémentaire vient d'être validée par l'Education Nationale.

Un partenariat avec le 2<sup>e</sup> RMAT aura lieu le 6 octobre.

Un rallye, ouvert à tous, est proposé par le CMJ le 14 octobre.

Les enfants des écoles sont jusqu'à présent accueillis à la piscine de Chartres de Bretagne. La mise à disposition d'un maître-nageur sauveteur serait remise en question par le Syndicat pour les communes de Goven, Saint-Thurial et Mordelles, qui ne font pas partie du syndicat.

JEP : M. Hervoir fait un point sur le weekend. L'exposition à la Chapelle de la Levrais a attiré quelques 350 visiteurs, les artistes en sont très satisfaits. M. Hervoir tient à remercier les agents pour leur investissement.

La guinguette du samedi soir a rencontré un grand succès, les commerçants présents sont ravis, et les commerçants qui n'étaient pas disponibles pour cette édition sont attendus pour une prochaine fois.

La 2<sup>e</sup> édition du festival BD aura lieu le dernier weekend de novembre.

Associations : M. Kéritel fait part du très bon déroulement du forum des associations, le 8 septembre dernier, pour la 2<sup>e</sup> année au complexe sportif. Les présidents d'association étaient très satisfaits de la matinée. M. Kerivel souligne l'engagement des services techniques, ainsi que des élus présents.

Inauguration : M. Trinquart rappelle l'inauguration de 3 sites le 23 septembre : le terrain multisports, le street work-out, ainsi que la voie Lavandière-Lohon.

Tiers lieu : M. Tanguy informe d'un pique-nique partagé le 15 octobre, organisé par l'association La Couvée. Côté travaux, l'APD (avant-projet définitif) est en cours de validation auprès de MAGMA.

Maison de santé : Interpellé sur la présence médicale à Goven, compte tenu du départ en retraite de 2 médecins depuis le début de l'année 2023, M. le Maire fait un point sur la situation. IL souhaite mettre fin aux rumeurs qui disent que la Mairie, ou le Maire, refusent des médecins, et que des médecins demandent des baisses de loyer, qui sont refusées. Il indique que :

- Un médecin qui cherchait à s'installer s'est présenté il y a 9 mois, et n'a pas été reçu par les médecins.
- Un pédiatre qui souhaitait exercer à Goven s'est présenté en mairie, mais a été refusé par les médecins.
- Un médecin extérieur a contacté la mairie pour demander une baisse du loyer s'il venait sur Goven, mais a toutefois indiqué qu'il avait finalement décidé de s'installer ailleurs.
- Un interne ayant réalisé son internat à Goven s'est installé sur la commune de Bréal sous Montfort.
- Tous les médecins ne souhaitent pas avoir un secrétariat, or cela freine les nouveaux médecins.

Un débat a lieu sur l'accompagnement que la Commune peut proposer, les actions qu'elle pourrait mettre en place :

- Une vidéo est en cours de montage, afin de promouvoir notre maison de santé.
- Mme Bertho souligne l'importance du travail en équipe, pour les médecins, aujourd'hui.
- Le salariat de médecins a été évoqué : il représenterait environ 50 000 € de reste à charge à la fin de l'année pour la commune, d'après les retours que M. le Maire a eus de mairies l'ayant mis en place.
- L'hypothèse d'un poste avancé d'infirmier est avancée, permettant une prise en charge d'une partie des consultations.
- Il est proposé la création d'un groupe de travail avec les médecins actuels. Sont intéressés pour intégrer ce groupe de travail les élus suivants : Nathalie BERTHO, Nathalie DREAN, Fabienne HEMERY, Fabrice GAUBERT, Magali POISSON-VANNIER.
- La communication sur le site internet, le panneau lumineux, et les réseaux sociaux doit s'accroître.

Le syndicat, créé en 1977, est une collectivité locale (Syndicat Mixte Intercommunal) de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères. Les communautés de communes lui ont délégué leur compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Le SMICTOM assure collecte, traitement des déchets, et facturation du service sur un territoire de 44 communes (3 communautés de communes sont adhérentes) et d'une superficie de 1 128 km<sup>2</sup>.

41 408 tonnes de déchets, soit 482 kg par habitant, ont été produits sur l'ensemble du territoire en 2022, chiffre en baisse de 9,6 % par rapport à l'année 2021, grâce notamment à la redevance incitative, à la simplification du geste de tri (extension à tous les emballages), et à la limitation à 20 passages en déchèterie. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'accès informatisé des déchèteries par un « pass déchets », mis en place en mars 2021, est limité à 20 passages par année civile. Ce dispositif a eu un impact sur la réduction de la quantité des déchets pris en charge, en incitant les usagers à regrouper leurs apports, à recycler leurs végétaux au jardin, à penser au réemploi, au don,...

Les collectes représentent 6 759 T de déchets résiduels (79 kg/habitant, soit 3 x moins que la moyenne nationale), 3 845 T d'emballages, et 2 417 T de biodéchets. On note que 3 948 tonnes de compost ont été produites en 2022. Les coûts de gestion restent maîtrisés avec 86,3 € HT par habitant, alors que la moyenne nationale est de 109 €. Cependant, les erreurs de tri dans le bac des biodéchets ont coûté 128 624 €, et 1/3 du contenu des bacs jaunes correspond toujours à des refus de tri qui représentent un coût de 330 000 € par an. L'objectif est de baisser ce refus de tri à 28 % pour 2023. Une campagne de sensibilisation sera lancée dès septembre dans ce but.

81 % des déchets collectés sont valorisés, dont 67 % par le recyclage et le compostage, alors que l'objectif réglementaire pour 2025 est de 65 %. 4 000 tonnes de compost sont produites sur le site de Guignen.

Les apports volontaires en containers représentent 4 515 T de verre et 1 298 T de papier, effectués dans les 211 colonnes pour le verre et 191 colonnes pour le papier du territoire. Par ailleurs, 12 colonnes aériennes ont été mises en place dans les centres bourgs pour permettre aux usagers n'ayant pas la place de stocker les 3 bacs à leur domicile d'évacuer leurs déchets ou lorsque la géographie du lieu ne permet pas la collecte. Pour une facturation égalitaire de la population, ces équipements sont dotés d'un accès contrôlé. Ces sites sont régulièrement des lieux de dépôts sauvages. Le SMICTOM n'est pas responsable de ces incivilités dont la gestion revient aux Maires, exerçant leur pouvoir de police.

Les faits marquants de 2022 sont le lancement des visites du site de la lande de Libourg à Guignen, l'inauguration de la déchèterie et de la recyclerie de Bain de Bretagne, et la limitation des accès en déchèterie.

Le SMICTOM procède à des actions de prévention afin de sensibiliser les usagers à la réduction et au tri des déchets auprès des usagers, des écoles (programme pédagogique sur 3 ans),..., ainsi qu'à des actions incitatives à la réduction des déchets (composteurs à prix réduits, bons de réduction à la location des broyeurs, renforcement du partenariat de collecte du papier dans les écoles du territoire,...). Un nouveau site internet a vu le jour, et toutes les démarches sont désormais possibles en ligne. La redevance annuelle des ménages, dite « redevance incitative », est composée d'une part fixe et d'une part variable depuis 2014.

Les objectifs pour 2023 sont principalement de réduire le taux d'erreurs de tri des bacs jaunes d'au moins 4 points, et de pérenniser cette baisse. L'idée est de redonner des clés aux usagers pour mieux trier, puis de les accompagner lors de suivis de collectes pédagogiques.

L'année 2023 sera également consacrée à la réalisation d'un diagnostic et à l'élaboration d'un plan d'actions, dans le cadre d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) – qui est une obligation réglementaire. Les 1ers projets verront le jour en 2024.

En 2023, le SMICTOM va étoffer ses partenariats avec les éco-organismes comme Eco-DDS, afin d'améliorer la prise en charge des déchets chimiques apportés en déchèterie, ainsi qu'avec Re-Fashion pour les textiles. Ensuite, les filières REP (Responsabilité Elargie du Producteur) de la prise en charge de la fin de vie des déchets du bâtiment et des déchets minéraux seront étudiés.

Enfin, il est envisagé de réaliser un audit complet sur la filière biodéchets, dans le but de faire un état des lieux du dispositif, pour ensuite servir d'outil d'aide à la décision, dans une logique d'amélioration continue.

Conformément au Code Général des Collectivités, le rapport est présenté au Conseil municipal.

Vu le CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- PREND ACTE du rapport d'activité 2022 du SMICTOM.

Vu l'article 106, III de la loi n° 2015-991,

Vu les articles L 5217-10-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 17/07/2023,

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 relatif à l'adoption de la nomenclature M57,  
 Considérant que la commune adoptera la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;  
 Considérant que cette norme comptable s'appliquera aux budgets suivants : Commune, Petite enfance, Maison de Santé - ne sont pas concernés les budgets Assainissement et Photovoltaïque qui relèvent de la nomenclature M 49 et M4,

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune et DECIDE d'appliquer la nomenclature M 57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- PRECISE qu'un règlement budgétaire et financier sera approuvé par le conseil avant le vote du budget primitif appliquant la nomenclature M57.

**Finances 2023.09.003  
 DECISION MODIFICATIVE n°1 – BUDGET COMMUNE**

Madame BERTHO, adjointe aux Finances, rappelle que le conseil municipal a validé le report du calendrier des versements des communes pour le financement de la piscine communautaire lors de sa séance du 25/01/2021 (délibération n°2021.01.007), et approuvé l'avenant à la convention de partenariat financier avec VHBC correspondant à cette décision lors de sa séance du 15/11/2021 (délibération n°2021.11.007).

Pour rappel, les échéances des acomptes pour Goven sont les suivantes :

- 1<sup>er</sup> acompte de 30 % mi 2022 : 59 670,48 €
- 2<sup>ème</sup> acompte de 30 % mi 2023 : 59 670,48 €
- 3<sup>ème</sup> acompte de 30 % mi 2024 : 59 670,48 €
- Dernier acompte de 10 % mi 2025 : 19 890.16 €

Lors du vote du budget, la somme de 56 670,48 € a été inscrite au budget de la commune, au lieu de 59 670,48 €.

Il convient de rectifier cette opération, et d'ajouter la somme de 3 000 € sur l'opération 802.

Par ailleurs, des travaux de réfection du sol du logement communal sis 4 Place de l'Eglise sont programmés (changement du sol souple), pour un montant estimé à 5 800 €, alors que l'inscription budgétaire n'était que de 5 000 €. Il convient de passer l'écriture correspondant à cette réévaluation :

**Section d'Investissement / DEPENSES**

**Ajouts de crédits**

**Paiement subvention d'investissement piscine communautaire 2ème acompte**

article 2041512	Opération 802 GFP de rattachement - bâtiments et installations	<b>+ 3 000 €</b>
-----------------	--	------------------

**Travaux sols logement 4 place de l'église**

article 2132	Opération 707 Immeubles de rapport	+ 800 €
		<b>+ 3 800 €</b>

**Diminutions de crédits**

article 2111	Opération 477 Terrains nus	- 3 800 €
		<b>- 3 800 €</b>

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la décision modificative n°1 du budget principal 2023, telle que présentée ci-dessus,
- AUTORISE le Maire à signer tout document se référant à cette décision.

**Finances 2023.09.004 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT -TRANSFERT DES DEPENSES DE PERSONNEL DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET ANNEXE**

M. le Maire rappelle que des agents administratifs et techniques sont amenés à consacrer régulièrement un certain nombre d'heures à destination du service de l'assainissement collectif des eaux usées. Les frais de personnel administratif et technique relatifs à la gestion de ce service (budget, exécution comptable, suivi des études, travaux et du contrat du délégataire...) n'ont pas été comptabilisés en dépenses dans le budget annexe assainissement collectif depuis sa création. Il est proposé de régulariser la situation de 2013 à 2022 et désormais tous les ans procéder à ce transfert de dépenses de personnel du budget principal vers le budget Assainissement.

Les services ont étudié les temps passés par la direction, le service finances et les agents techniques durant ces 10 dernières années, y compris lors du suivi de la construction de la nouvelle station d'épuration. Le temps total passé par les services municipaux durant ces 10 dernières années s'élève ainsi à 304 heures par an en moyenne. Le coût total des heures réalisées par les équipes administratives et techniques de 2013 à 2022 représente 93 293,26€. Il convient d'ajouter à ce montant les frais généraux liés au travail des agents pour un montant total de 7 463,46€.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- Que les frais de personnel administratif et technique soient reversés sur le budget principal avec une régularisation sur les 10 dernières années, de 2013 à 2022 inclus. Tous les ans, il sera procédé à ce transfert de charges, ce qui nécessitera une délibération supplémentaire,
- De reverser la somme de 100 756,72 € du budget annexe assainissement vers le budget principal correspondant à ces frais de personnel de 2013 à 2022,
- D'autoriser M. le Maire à émettre les pièces comptables nécessaires à cette opération,
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document lié à ce dossier.

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE que les frais de personnel administratif et technique soient reversés sur le budget principal avec une régularisation sur les 10 dernières années, soit de 2013 à 2022 inclus.
- DECIDE de reverser la somme de 100 756,72 € du budget annexe assainissement vers le budget principal correspondant à ces frais de personnel de 2013 à 2022,
- AUTORISE M. le Maire à émettre les pièces comptables nécessaires à cette opération,
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document lié à ce dossier.

**Finances 2023.09.005**  
**DECISION MODIFICATIVE n°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Madame BERTHO, adjointe aux Finances, expose que, suite à la décision du conseil municipal de transférer les charges du personnel administratif et technique relatifs à la gestion du service d'assainissement collectif vers le budget annexe assainissement, il convient de reverser la somme de 100 756,72 € au budget principal.

Section de fonctionnement / Dépenses

Ajout de crédits

Article 6215 chapitre 012 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement : + 66 000 €

Diminution de crédits

Article 658 chapitre 65 : charges diverses de gestion courante : - 66 000 €

Vu le CGCT,

Vu le budget Assainissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la décision modificative n°1 du budget assainissement 2023, telle que présentée ci-dessus,
- AUTORISE le Maire à signer tout document se référant à cette décision

**Finances 2023.09.006**  
**DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR LE TIERS-LIEU – REDYNAMISATION DU CENTRE BOURG**

Mme BERTHO, Adjointe aux Finances rappelle la délibération n°2023.07.004, prise lors de la séance du 03/07/2023, par laquelle le conseil municipal a validé l'Avant-Projet Définitif du projet relatif à la rénovation de l'ancien presbytère afin d'y aménager un tiers lieu et l'espace jeunes.

Il convient de délibérer pour solliciter du Département une aide au titre de son appel à projets annuel « dynamisation des centres bourgs », à hauteur de 100 000 €.

Le montant total du projet est estimé à 1 200 000 € HT. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dotation d'Équipement des territoires Ruraux (Etat ; sollicitée et obtenue) :	210.000,00 €
Dotation de Soutien à l'Investissement local (Etat ; sollicitée et obtenue) :	103 545,00 €
Fonds Vert – rénovation des bâtiments publics (Etat ; sollicité et obtenu) :	150.000,00 €
Bien Vivre en Bretagne (Région, sollicitée) :	50.000,00 €
Aide aux bâtiments performants (Région, sollicitée)	50.000,00 €
Aide à l'investissement – espace jeunes (CAF, sollicitée et obtenue) :	135.680,00 €
Contrat de solidarité territoriale (Département, sollicité) :	100.000,00 €
<b>Aide à la dynamisation des centres-bourgs (Département) :</b>	<b>100.000,00 €</b>

LEADER (Europe, à solliciter) :  
Autofinancement :

50.000,00 €  
250.775,00 €

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- SOLLICITE du Département une subvention dans le cadre de l'appel à projets « dynamisation des centres bourgs 2023 », à hauteur de 100 000 €,
- AUTORISE le Maire à signer tout document se référant à cette décision.

**Finances 2023.09.007**  
**SUBVENTION POUR CREATION D'ASSOCIATION A « LA COUVÉE »**

M. Laurent KERIVEL, adjoint aux Associations, expose qu'une nouvelle association Govenaise « La Couvée » a fait une demande de subvention pour création d'association. Cette association, créée le 17/01/2023, est déclarée à la Sous-Préfecture de Redon depuis le 1<sup>er</sup> février 2023 (n°W352006148). Elle a pour objet d'animer et de valoriser un lieu patrimonial, l'ancien presbytère situé en plein cœur du bourg, et de contribuer à la redynamisation du centre en synergie avec les autres acteurs (commerces, associations,...). Elle entend proposer en ce sens une programmation culturelle et de loisirs. Le projet se construit autour d'un café associatif, pensé par et pour les habitants, comme un lieu ouvert à tous. Il a pour ambition de créer du lien, d'agir et de penser ensemble dans une démarche éco responsable. L'association sollicite par courriel, en date du 31/08/2023, le versement d'une subvention pour création d'association.

Il est rappelé que, par délibération n° 2012.05.002 du 7 mai 2012, le conseil municipal a décidé de verser une subvention de 100 € pour aider, lors de leur création, les nouvelles associations, qui ont formulé une demande.

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Vu la délibération n° 2012.05.002,

Vu la demande présentée par l'association « La Couvée »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- RECONNAÎT d'intérêt communal l'association « La Couvée »,
- DECIDE de lui attribuer la subvention pour création d'association d'un montant de 100 €,
- DIT que cette subvention sera versée à l'association,
- DECIDE d'inscrire cette somme au budget principal 2023,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se référant à cette décision.

**Finances 2023.09.008**  
**REMBOURSEMENT DE FRAIS – TRAVAUX DANS UN LOGEMENT COMMUNAL**

M. le Maire informe du départ à venir des locataires d'un logement communal sis 14 Passage de la Levrais. Durant l'occupation de leur logement, des travaux, améliorations, et aménagements divers ont été réalisés par ces locataires, qui ont sollicité récemment la mairie pour un rachat de mobilier (cuisine aménagée, plan de travail, évier, électroménager, sièges de bar, meuble suspendu de salle de bains, douche, miroir, étagères, placards intégrés dans les dégagements et les chambres, sols, câblages audiovisuels et téléphoniques, local poubelles,...etc.). Un diagnostic électrique, effectué par la mairie le 17/09/2021, indique que les installations électriques sont conformes. La valorisation de ces aménagements et des mobiliers s'élève à 3 000 €.

Le logement est propre et très bien entretenu, il peut être reloué immédiatement. M. le Maire propose au conseil municipal de défrayer les locataires à hauteur de 3 000 €, ce qui permettrait d'éviter des travaux coûteux pour la Commune, et une vacance de la location.

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour, et 2 abstentions (Jean-François PLAIN, Fabrice GAUBERT),

- DECIDE de procéder au versement d'une somme de 3 000 € auprès des locataires du logement communal sis 14 Passage de la Levrais, correspondant à la valorisation d'aménagements et de mobiliers cédés à la collectivité, tels que répertoriés en annexe à la présente délibération ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document se référant à cette décision.

**Enfance Jeunesse 2023.09.009**  
**MODIFICATION DU REGLEMENT DE L'ESPACE JEUNES -RECTIFICATIF**

M. TORTELIER, Adjoint à l'enfance jeunesse, explique qu'une erreur s'est glissée lors de l'élaboration de la délibération n°2023.07.007, relative à la modification du règlement de l'Espace jeunes, point approuvé lors de la

séance du conseil municipal du 3 juillet 2023. Il est proposé de procéder à cette rectification portant sur la grille des quotients familiaux appliqués.

Pour rappel, il a été d'appliquer aux jeunes des communes extérieures le tarif et les conditions de facturation des jeunes Govenais, sauf dispositions spécifiques (dans ce cas, le reste à charge serait facturé aux communes extérieures). Dans le cadre de la convention AJE, la Commune de Baulon s'est engagée à prendre en charge le déficit financier de l'accueil de ses jeunes sur Goven.

Les tarifs liés à l'accueil des jeunes sont votés comme suit :

- Inscription annuelle (« Pass espace Ado ») valable pour une année scolaire (de septembre à août) : 10 € (révisable chaque année). Ce montant est identique quelle que soit la date de l'inscription dans l'année. C'est un tarif unique par jeune, quel que soit le nombre de jeunes accueillis au sein d'une fratrie.
- Inscription aux activités et sorties nécessitant une participation financière des familles. Plusieurs catégories de tarifs sont appliquées suivant leur coût pour la Commune. De plus, les tarifs sont fixés en fonction du quotient familial (5 tranches), suivant la grille annexée à la présente délibération :
  - Quotient familial < à 550 €
  - Quotient familial de 551 à 800 €
  - Quotient familial de 801€ à 1000 €
  - Quotient familial de 1001 à 1200€
  - Quotient familial > à 1200 €

Les familles sont facturées à terme échu. Le trésor public est chargé du recouvrement.

Le règlement de l'Espace Jeunes est modifié en conséquence.

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour, et 1 abstention (Magali POISSON-VANNIER),

- ADOPTE le règlement intérieur de l'Espace Jeunes tel que joint à la présente délibération,
- AUTORISE le Maire à signer tout document permettant l'application de cette décision.

Départ de Madame Sylvie AGAËSSE à 21h16.

<b>Enfance Jeunesse 2023.09.010</b> <b>CONVENTION CENTRE DES BRUYERES</b>
--

M. TORTELIER, Adjoint à l'enfance jeunesse, rappelle la délibération n°2023.07.008, séance du 3 juillet 2023 lors de laquelle le conseil municipal a émis un avis de principe favorable à la poursuite de la collaboration entre la Commune et le Centre des Bruyères, et a validé la proposition du vote d'une nouvelle convention à réunion suivante du conseil municipal.

M. TORTELIER présente la convention de partenariat proposée par l'association pour les années 2024 à 2026. Elle a été ajustée par rapport à celle présentée précédemment, compte tenu de l'inflation actuelle.

La subvention des communes intervient en complément des versements effectués par les familles utilisatrices et d'autres financeurs : CAF, MSA et autres fonds d'état ou privés.

Dans le cadre de la présente convention, la commune s'engage à verser une subvention de participation à l'association Centre Les Bruyères afin de contribuer au financement de la mission d'animation, d'organisation et de gestion de l'accueil de Loisirs.

La participation au fonctionnement est calculée sur la base de la fréquentation de l'accueil de loisirs, à raison de 29,90 € par journée/enfant. Toutefois, la participation des communes serait modulée comme suit :

Commune	Participation des communes	Supplément sur la participation des familles
Baulon	29,90€ /j/e	-
Bréal	29,90€ /j/e	-
Goven	29,90€ /j/e	-
Lassy	29,90€ /j/e	-
Mordelles	29,00€ /j/e	+ 0,90€ /j/e

A cette participation au fonctionnement s'ajoute une participation à l'investissement de 2,40 € par journée/enfant, identique pour chaque commune partenaire.

Au titre de l'aide à l'investissement, chaque année, l'avancement du programme de travaux est passé en revu par les partenaires.



Au terme des 3 ans :

- Si le montant de la part dédiée aux investissements n'est pas totalement consommé, les partenaires décideront de sa destination (travaux complémentaires ou régularisation)
- Si le montant de la part dédiée aux investissements est insuffisant, il ne sera pas augmenté (le programme de travaux devra être revu en conséquence)

Il est précisé que la convention est prévue pour 3 années, mais que chaque commune peut se désengager à chaque période annuelle.

M. le Maire précise que par rapport au projet de convention présenté au conseil municipal en juillet dernier, les tarifs proposés sont en hausse, mais cela est dû à la prise en compte de l'inflation.

L'hypothèse d'une reprise en régie de ce service est évoquée, mais pas avant janvier 2025, ce qui nécessite d'être étudié sérieusement dès à présent.

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour, et 7 abstentions (Yannick TRINQUART, Nathalie DREAN, Yannick GOUGEON, Martine BOUGAULT, Jean-François PLAIN, Fabrice GAUBERT, Magali POISSON-VANNIER),

- APPROUVE les termes de la convention présentée à l'assemblée,
- AUTORISE le Maire à signer la convention et tout document se référant à cette décision.

<b>Culture 2023.09.011</b> <b>MEDIATHEQUE – CHARTE DES COLLECTIONS DU RESEAU DES MEDIATHEQUES</b>
--

M. HERVOIR, Adjoint à la Culture, expose que la charte des collections présente les objectifs généraux et les grands principes de constitution des collections des bibliothèques du réseau. Elle a vocation à servir de cadre de référence au sein des équipes des bibliothèques et de communication avec les usagers du réseau.

Les objectifs de la charte sont les suivants :

- Développer une offre de proximité attractive et régulièrement renouvelée, en adéquation avec les publics, l'environnement et les objectifs de l'autorité territoriale de chaque bibliothèque du réseau ;
- Développer à l'échelle du réseau une offre globale riche, réactive et complémentaire du niveau de proximité, en cohérence avec les objectifs de développement de lecture publique de Vallons de Haute Bretagne Communauté ;
- Développer des collections qui s'adressent à tous, et en particulier aux publics empêchés de lire ou éloignés de la lecture ;
- Développer, valoriser et faire connaître les collections, en particulier les collections spécialisées développées dans les bibliothèques.

La charte est valable 5 ans. Les bibliothécaires proposent un déploiement progressif, à moyens constants. Pour répondre à ces objectifs, les actions de 2023 à 2025 visent les collections les plus demandées par les usagers :

Action	Enjeux	Calendrier
Les romans de la rentrée littéraire	Réactivité de la mise à disposition des ouvrages au public Partage du travail de sélection Complémentarité entre les bibliothèques	2 <sup>ème</sup> semestre 2023
Les romans adultes bestsellers	Réactivité de la mise à disposition des ouvrages Partage du travail de sélection Complémentarité entre les bibliothèques Harmonisation des critères de renouvellement et de désherbage	2024
Identification des collections	Améliorer l'efficacité du catalogage en harmonisant les pratiques Faciliter la recherche sur le portail en ligne pour les usagers	2024
Les mangas	Réactivité de la mise à disposition des ouvrages Partage du travail de sélection Complémentarité entre les bibliothèques Harmonisation des critères de renouvellement et de désherbage	2025

Un bilan sera effectué en 2025 pour déterminer les actions de 2026 à 2028.

Les conseils municipaux sont invités à adopter cette charte pour leur bibliothèque.

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la charte présentée en séance, et annexée à la présente délibération,
- AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

<b>Ressources humaines 2023.09.012</b> <b>CONVENTION MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (MPO)</b>
---

Monsieur le Maire expose que, le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 introduit une section dans le Code de justice administrative afin que les recours formés contre les décisions individuelles défavorables listées dans ce même décret soient précédés d'une tentative de médiation.

La médiation préalable obligatoire (MPO) vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Cette médiation est assurée par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine en application de l'article 25-2 de la loi n° 84-53 dès lors qu'une convention a été signée avec celui-ci.

Ainsi, en qualité de tiers de confiance, les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur.

La procédure de MPO est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du Code Général de la fonction publique ;

2° Refus de détachement, ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L.131-10 du Code Général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n°85-1054 du 30 septembre 1985.

Le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine propose ainsi aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer par voie de convention à la procédure de médiation préalable obligatoire. En cas d'adhésion, chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission.

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur l'adhésion de la collectivité à la procédure de médiation préalable obligatoire organisée par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité, si un litige naissait entre un agent et la collectivité sur les thèmes listés ci-dessus.

La collectivité garde la possibilité de refuser la médiation à chaque sollicitation éventuelle.

Vu le Code de Justice administrative,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,

Vu la Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Vu les délibérations n° 20-69 du 18 novembre 2020 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine à signer la présente convention et n° 21-74 en date du 25 novembre 2021 instituant les conditions financières de la médiation préalable obligatoire,

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à la procédure au regard de l'objet et des modalités proposées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés,

- APPROUVE la convention à conclure avec le CDG 35, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, sous réserve d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention qui sera transmis par le Centre de gestion d'Ille et Vilaine pour information au tribunal administratif de RENNES et à la Cour Administrative de NANTES.

**Ressources humaines 2023.09.013 MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1<sup>e</sup> CLASSE AU 01/10/2023**

Vu le Code Général de la fonction publique,  
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
 Vu la délibération n° 2022-09-14 du 12 septembre 2022 créant le grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022,  
 Vu le tableau actuel des effectifs,

M. le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint technique principal de 1<sup>e</sup> classe, faisant fonction d'ATSEM, à temps non complet (26,15/35<sup>ème</sup>), afin de procéder à un aménagement du poste d'un agent, suite à la demande exprimée par ce dernier.

Considérant que la modification du temps de travail est inférieure ou égale à 10% du temps de travail initial de l'emploi et ne remet pas en cause l'affiliation CNRACL, l'agent n'étant pas affilié à la CNRACL,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, de baisser la durée hebdomadaire de travail de l'emploi permanent au grade d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet, de 26.15/35<sup>ème</sup> à 23.60/35<sup>ème</sup>,
- MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs,
- AUTORISE M le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Ressources humaines 2023.09.014 SERVICE ADMINISTRATIF – CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2<sup>e</sup> CLASSE A 28/35<sup>e</sup> A COMPTER DU 01/10/2023**

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient au conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique,  
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le budget communal adopté par délibération du 3 avril 2023,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire,

Considérant les besoins permanents du service administratif,

M. le Maire rappelle la création d'un emploi non permanent à 28/35<sup>e</sup>, par délibération n°2022.012.011 au grade de rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe afin d'exercer les missions de chargé de communication et culture. Le contrat à durée déterminée de l'agent recruté sur ce poste a pris fin le 31 juillet 2023. L'évaluation faite confirme le besoin en coordination des actions de communication et événementielles communales. Par ailleurs, afin de mieux correspondre aux besoins, la fiche de poste est modifiée et le cadre d'emploi proposé est en catégorie C.

Ainsi, il est proposé, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 :

- de créer un poste permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe à 28/35<sup>e</sup>

Il est précisé que le poste non permanent de rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe à 28/35<sup>e</sup> qui avait été créé en décembre 2022 sera supprimé du tableau des effectifs après avis du CST.

Le nouvel emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2<sup>o</sup> ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix pour, 1 voix contre (Magali POISSON-VANNIER, 1 abstention (Fabrice GAUBERT),

- ADOPTE la proposition de M. le Maire, et DECIDE de créer l'emploi suivant :
  - 1 poste permanent au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>), à compter du 01/10/2023,
- DECIDE de modifier le tableau des emplois,
- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Ressources humaines 2023.09.015 CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE  
A 30/35e DU 01/10/23 AU 11/09/24 – ESPACE DES LAVANDIERES**

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération n° 2020-01-005 du 20 janvier 2020 relative au recrutement des contractuels pour des besoins non permanents,

Vu la délibération n° 2023.04.004 du 03/04/2023 relative au budget principal de la commune,

Vu le tableau des emplois,

Vu la position d'un agent de service polyvalent (entretien et administratif pour la salle des fêtes et accompagnement périscolaire) placé en disponibilité pour convenance personnelle du 12 septembre 2023 pour une durée d'un an (renouvellement),

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique au sein du service entretien,

Considérant qu'il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à un besoin lié au remplacement d'un fonctionnaire dans les conditions de la loi susvisée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'entretien des locaux communaux et de l'enfance.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire et la prime de fin d'année seront applicables, selon les délibérations en vigueur.

Il est proposé la création, pour une durée allant du 01/10/2023 au 11/09/2024, d'un emploi non permanent suivant :

- 1 agent de service polyvalent à temps non complet, (30/35<sup>e</sup>) au grade d'adjoint technique.

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE la proposition ci-dessus exposée, et DECIDE de créer l'emploi non permanent suivant :
  - 1 agent polyvalent (administratif, entretien et périscolaire) à temps non complet (30/35<sup>e</sup>), au grade d'adjoint technique,
- DECIDE de modifier le tableau des emplois,
- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

✓ **Points pour information**

M. le Maire informe d'une réunion de l'association des maires ruraux le vendredi 22/09/2023 à Chartres de Bretagne.

✓ **Décisions prises par le Maire depuis la dernière séance du Conseil Municipal**

DATE	OBJET
28.06.2023	DIA – parcelle ZT 156 – Rue des Allanteries – bâti 3 011 m <sup>2</sup>
06.07.2023	DIA – parcelle ZV 292 – 47 Rue du Pré Muré – bâti 600 m <sup>2</sup>
19.07.2023	DIA – parcelle AB 703 – 17 Rue de Lampatre – bâti 625 m <sup>2</sup>
26.07.2023	DIA – parcelle ZV 451 – 25 Rue du Plessix - bâti 411 m <sup>2</sup>
26.07.2023	DIA – Parcelle ZV 208 – 13 Impasse de la Mare - bâti 523 m <sup>2</sup>
27.07.2023	DIA – Parcelles ZV 633 – 635 – Impasse du Petit Clos - non bâti 105 m <sup>2</sup>

La séance est levée à 21h52.